

5, LEGISLATION

CHAMBRES ECONOMIQUES

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 3 juin 1954 (J.O.T. du 4 juin 1954) relatif aux élections de la Chambre des Intérêts Miniers.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 5 juin 1954 (J.O.T. du 8 juin 1954), relatif à l'élection des membres de la Chambre Française d'Agriculture du Nord de la Tunisie, de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (Section Agricole Française), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (Section Agricole Française).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 5 juin 1954 (J.O.T. du 8 juin 1954), relatif à l'élection des membres de la Chambre Tunisienne d'Agriculture du Nord de la Tunisie, de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre (Section Agricole Tunisienne), de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud (Section Agricole Tunisienne).

ELECTIONS

— Décret du 3 juin 1954 (J.O.T. du 11 juin 1954) relatif aux élections complémentaires aux Conseils de Caïdat et aux Conseils Municipaux.

BUDGET

— Rapport du Résident Général de France à Tunis à Son Altesse le Bey sur le projet provisoire de l'exercice 1954-1955 (J.O.T. du 29 juin 1954).

— Décret du 27 juin 1954 (J.O.T. du 29 juin 1954). Porte fixation du budget ordinaire provisoire pour l'exercice 1954-1955.

TAXE DE TRANSACTION

— Arrêté du Directeur des Finances du 9 juin 1954 (J.O.T. du 11 juin 1954). Porte exonération de la taxe de transaction à l'exportation sur les huiles d'olive dites acides.

— Arrêté du Directeur des Finances (J.O.T. du 29 juin 1954). Modifie l'arrêté du 10 avril 1953 portant codification de la réglementation relative à la taxe sur les transactions.

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954). Porte modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

PATENTE

— Arrêté du Directeur des Finances du 28 mai 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954). Modifie l'annexe II du Code de l'impôt de la patente et de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

DROITS DE MUTATION

— Décret du 24 juin 1954 (J.O.T. du 29 juin 1954). Etend à l'Office Tunisien des Logements de l'Aéronautique l'exemption des droits de mutation.

REPRESSION DE L'USURE

— Décret du 24 juin 1954 (J.O.T. du 29 juin 1954) relatif à la répression de l'usure.

DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

— Arrêté du Directeur des Finances du 4 mai 1954 (J.O.T. du 25 juin 1954) relatif à la gestion et à l'aliénation du Domaine mobilier privé de l'Etat.

TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 mai 1954 (J.O.T. du 11 juin 1954) relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

— Rectificatif au J.O.T. n° 47 du 11 juin 1954 (Arrêté du Directeur des Finances du 25 mai 1954 relatif à la nomenclature des produits monopolisés). (J.O.T. du 25 juin 1954).

SECTION TUNISIENNE DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 22 mai 1954 (J.O.T. du 4 juin 1954) relatif au fonds d'équipement S.T.O.N.I.C.

SEMOULES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 18 mai 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954). Modifie l'arrêté du 7 juillet 1953 relatif au contingentement des semoules.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 juin 1954 (J.O.T. du 22 juin 1954). Fixe le montant de l'acompte à accorder aux producteurs sur le prix des orges de la récolte 1954.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 15 juin 1954 (J.O.T. du 25 juin 1954). Fixe le montant des acomptes à accorder aux producteurs sur le prix des blés de la récolte 1954.

ELECTRICITE

— Décret du 27 mai 1954 (J.O.T. du 1^{er} juin 1954). Porte approbation de l'avenant n° 4 à la convention relative à la concession de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune de Gafsa.

— Rectificatif au J.O.T. n° 84 du 20 octobre 1953 (décret du 15 octobre 1953 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention et au cahier des charges du 30 décembre 1922 entre la Municipalité de Tunis et la Compagnie du Gaz et Régie co-intéressée des Eaux de Tunis pour la concession d'une distribution d'énergie électrique dans la ville de Tunis). (J.O.T. du 11 juin 1954).

— Avenant n° 4 à la convention et au cahier des charges du 3 avril 1930, pour la concession publique d'énergie électrique dans la commune de Gafsa (cf. J. O. T. du 1^{er} juin 1954) (J.O.T. du 25 juin 1954).

GAZ D'ÉCLAIRAGE

— Rectificatif au J.O.T. n° 84 du 20 octobre 1953 (décret du 15 octobre 1953 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention et au cahier des charges du 30 décembre 1922 entre la Municipalité de Tunis et la Compagnie du Gaz et Régie co-intéressée des eaux de Tunis pour la concession d'une distribution de gaz d'éclairage dans le périmètre communal de Tunis). (J.O.T. du 11 juin 1954).

SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES EN TUNISIE (S.E.R.E.P.T.).

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 4 juin 1954 (J.O.T. du 11 juin 1954). Porte prorogation du mandat des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société de recherche et d'exploitation des pétroles en Tunisie (S.E.R.E.P.T.).

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR (TUNIS-AIR)

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 10 juin 1954 (J.O.T. du 22 juin 1954). Approuve une modification des statuts de la Société Tunisienne de l'Air (Tunis-Air) et une modification de la participation de l'Etat Tunisien à cette Société.

CIRCULATION ROUTIERE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 11 juin 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954). Porte interdiction de la circulation de voitures de certaines catégories.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 17 juin 1954 (J.O.T. du 22 juin 1954). Porte restriction à la circulation à bord des véhicules affectés au transport public ou privé de marchandises.

TARIFS APPLICABLES AUX TRANSPORTS DES MARCHANDISES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 10 juin 1954 (J.O.T. du 18 juin 1954). Autorise la Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens et la Compagnie des Phosphates et du Chemin de Fer de Gafsa à modifier les tarifs applicables aux transports des marchandises à grande et petite vitesse (céréales).

TARIFS D'AMARRAGE ET DE DEMARRAGE DES NAVIRES DANS LES PORTS

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 11 juin 1954 (J.O.T. du 25 juin 1954). Modifie les tarifs d'amarrage et de démarrage des navires dans les ports de Tunis, La Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax.

EPAVES MARITIMES

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 25 mai 1954 (J.O.T. du 22 juin 1954) (Modifie l'arrêté du 25 mars 1946 portant création d'une commission dite de renflouement des épaves maritimes).

BREVETS D'INVENTION

— Décret du 24 juin 1954 (J.O.T. du 29 juin 1954), relatif aux cessions et concessions de droits attachés aux brevets d'invention.

CESSION A ENZEL DE GRE A GRE DES FONDS RURAUX HABOUS.

— Décret du 10 juin 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954). Complète le décret du 5 septembre 1928 réglementant les conditions de la cession à enzel de gré à gré des fonds ruraux habous.

PARI-MUTUEL URBAIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 3 mai 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954). Modifie et complète l'arrêté du 15 juin 1953 réglementant l'organisation du pari-mutuel urbain sur les courses de France.

PENSIONS

— Décret du 27 mai 1954 (J.O.T. du 1^{er} juin 1954). Modifie et complète le décret du 19 novembre 1949 portant réforme du régime général des pensions de la Société de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Tunisiens.

CURES THERMALES

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 mai 1954 (J.O.T. du 1^{er} juin 1954). Fixe les conditions de remboursement par le régime de prévoyance des frais engagés à l'occasion de cures thermales.

CAISSE DES RETRAITES DES OUVRIERS DE L'ETAT TUNISIEN

— Décret du 10 juin 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954). Modifie et complète le décret du 31 décembre 1953 portant réforme du régime général des pensions de la Caisse des Retraites des Ouvriers de l'Etat Tunisien.

CONDUCTEURS DE VEHICULES AUTOMOBILES

— Décret du 10 juin 1954 (J.O.T. du 15 juin 1954) relatif à la situation, au regard de la législation du travail des conducteurs de véhicules automobiles affectés au transport public de marchandises ou de personnes.

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 9 juin 1954 (J.O.T. du 18 juin 1954). Modifie et complète l'arrêté résidentiel du 19 février 1954, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement.

ENSEIGNEMENT

— Décret du 27 mai 1954 (J.O.T. du 1^{er} juin 1954) relatif au diplôme de connaissances pratiques.

— Décret du 27 mai 1954 (J.O.T. du 1^{er} juin 1954). Crée un diplôme d'études modernes.

PELERINAGE A LA MECQUE

— Décret du 17 juin 1954 (J.O.T. du 22 juin 1954) relatif au pèlerinage à la Mecque en 1954.

COMMUNES

— Arrêté du Premier Ministre Président du Conseil et du Directeur des Finances du 15 juin 1954 (J.O.T. du 25 juin 1954). Désigne les villes où le secrétaire de la commune prend le titre de secrétaire général.